FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Identifiant de produit : Mortier pour rampe en béton ARDEX B 24^{MC}

Numéro d'identifiant de produit. : 70152950 Nom commercial/synonymes : B 24

Utilisation matérielle : Mortier pour rampe en béton avec additif anticorrosion.

Utilisations déconseillées : N'utiliser que de la façon recommandée dans le relevé des données techniques du produit.

Nom et adresse du fabricant :

ARDEX L.P. 400, Ardex Park Drive

Aliquippa, PA 15001 ÉTATS-UNIS

Nom et adresse de l'importateur canadien :



ARDEX Canada, Inc.

44, Chipman Hill Bureau 1000 Brunswick House Saint John, N.-B. E2L 2A9

E2L 2A9 CANADA

905-673-2739 (bureau), renseignements uniquement.

613-282-7964 (cellulaire), renseignements

uniquement.

Voir numéro d'urgence ci-dessous.

Numéro de téléphone pour renseignements : 1 888 512-7339 ou 724-203-5000 Adresse du site Web : http://www.ardexamericas.com/fr

Numéro de téléphone d'urgence 24 h sur 24 : CHEM-TEL : 1 800 255-3924 OU 1-813-248-0585 (appel à frais virés)

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION du SGH selon 29 CFR 1910,1200 (OSHA HCS 2012) et le RPD (SIMDUT 2015)

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1

Irritation oculaire/lésion oculaire grave, catégorie 1

Cancérogénicité, catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 1

Pictogrammes du SGH



Mot-indicateur

Danger

Mentions de danger

Cause des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves.

Peut provoquer le cancer par inhalation

Cause des lésions aux poumons à la suite d'une exposition prolongée ou répétée

Mises en garde

Obtenir des instructions particulières avant usage. (Voir la section 7.) Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière. Utiliser seulement dans un endroit bien aéré. Laver les mains et la peau exposée à fond après toute manipulation. Porter des gants protecteurs, des vêtements protecteurs, une protection pour les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Garder le contenant fermé

hermétiquement. Protéger contre la lumière du soleil. Entreposer dans un endroit verrouillé. Jeter le contenu et le contenant conformément aux lois fédérales, provinciales et locales. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Dangers non classifiés ailleurs

Aucun

% avec toxicité aiguë inconnue

: Jusqu'à 95 % du poids de ce produit est constitué d'ingrédients dont la toxicité

aiguë est inconnue.

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients	Nº CAS :	% (par poids)	
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	40 à 75	
Ciment Portland	65997-15-1	30 à 60	
Ciment d'aluminate de calcium	65997-16-2	1 à 5	

Les pourcentages exacts des ingrédients n'ont pas été divulgués par le fabricant, car il s'agit de secrets commerciaux.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

Information générale : Appeler un centre antipoison ou un médecin si la personne se sent mal.

Inhalation : Emmener la personne à l'air pur et la garder au repos dans une position

confortable pour qu'elle respire. Obtenir des soins médicaux.

Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau affectée avec de l'eau. En cas

d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin ou demander conseil.

Contact oculaire : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si présentes et faciles à enlever. Continuer le rinçage. Obtenir des

soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin si la personne se sent mal.

Remarques pour le médecin : Traiter les symptômes.

Signes et symptômes d'exposition à court terme (aiguë)

Inhalation : Les symptômes peuvent inclure la toux et l'essoufflement.

Peau : Les symptômes peuvent inclure des rougeurs et des démangeaisons. Le contact

avec des matériaux mouillés ou des surfaces humides de la peau provoque des

brûlures cutanées. La peau peut s'épaissir, se craqueler ou se fissurer.

Yeux : Le contact direct peut fortement irriter ou brûler les yeux. Peut provoquer la cécité.

Ingestion : Des symptômes comme les douleurs gastriques, les nausées, les vomissements

et la diarrhée peuvent apparaître.

Effets de l'exposition à long terme (chronique)

: L'inhalation prolongée peut provoquer des effets indésirables sur les poumons, avec des symptômes tels que la toux et l'essoufflement. L'inhalation répétée ou prolongée de poussières fines peut provoquer une grave cicatrisation des poumons, une maladie appelée silicose, et une protéinose alvéolaire (maladie des poumons inférieurs). La silicose a été associée à des lésions rénales et à des troubles autoimmuns.

Indication de la nécessité de soins médicaux immédiats ou d'un traitement spécial

 La difficulté à respirer persiste après avoir emmené la personne pour qu'elle respire de l'air frais.

Toute brûlure de la peau.

Toute exposition à un œil qui provoque une irritation.

Ingestion.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Eau. L'eau endommage les sacs en papier. Le contact du produit avec l'eau forme

une matière alcaline caustique.

Produits de combustion dangereux : Oxyde de calcium, oxalate de calcium, acide acétique, acide formique,

formaldéhydes, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Procédures et équipements spéciaux de lutte contre les incendies

: Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome avec un écran facial complet fonctionnant en mode de pression positive. Retirer les contenants de la zone d'incendie s'il est sécuritaire

Précautions environnementales : Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts ou contaminer les eaux

souterraines.

Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité

: Le produit n'est pas inflammable. L'emballage est en papier et en plastique.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910,1200, SIMDUT 2015)

: Ininflammable.

SECTION 6 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles : Restreindre l'accès à la zone jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les

personnes responsables du nettoyage doivent porter l'équipement de protection

chimique approprié.

Équipement de protection : Consulter la section 8 pour obtenir de plus amples détails sur l'équipement de

protection personnel acceptable.

Procédures d'urgence : Ce produit ne contient pas de produits chimiques nécessitant d'informer l'EPA en

cas de déversement. En cas de déversement de produits chimiques, appeler le

numéro de téléphone d'urgence indiqué à la section 1.

Quantité à déclarer de la CERCLA américaine (QD) : Aucune déclarée.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

: Aérer la zone du rejet. Arrêter le déversement ou la fuite à la source si cela est possible sans danger. Contenir la matière, afin d'éviter qu'elle ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau. À l'aide d'un aspirateur HEPA ou d'autres méthodes sans poussière, ramasser le produit déversé et le placer dans un contenant approprié en vue d'une élimination ultérieure (voir section 13). Informer les

autorités compétentes, le cas échéant.

Matières interdites : Éviter d'ajouter de l'eau. Ce produit devient alcalin lorsqu'il est mouillé.

: Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas Précautions environnementales

laisser le produit contaminer les eaux souterraines.

: Voir la section 13 pour obtenir de l'information sur l'élimination. Référence à d'autres sections

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Instructions particulières

: Utiliser la ventilation pour contrôler les niveaux de poussière dans l'aire de travail.

Procédures de manipulation sûre : Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques pendant la manipulation. Utiliser dans un endroit bien aéré. Il est important de former les travailleurs sur les risques pour la santé associés aux poussières de produits. Une exposition secondaire par inhalation peut se produire lors du nettoyage de l'équipement, ou lors du retrait ou du lavage des vêtements. Ne pas respirer la poussière. Éviter et contrôler les opérations qui créent de la poussière. Garder les contenants fermés hermétiquement lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Laver les mains et la peau exposée à fond après toute manipulation.

Exigences d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais et sec. Conserver loin de la chaleur et des

flammes nues. Éviter d'entreposer en plein soleil. Conserver dans le contenant d'origine. Garder fermé hermétiquement lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer

dans un endroit verrouillé. Tenir hors de la portée des enfants.

Matières incompatibles : Tenir à l'écart des acides forts et des agents oxydants. (Voir la section 10.)

Matériaux d'emballage spéciaux : Toujours conserver dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux

que le contenant d'approvisionnement.

SECTION 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Limites d'exposition admissibles : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit lui-même. Les limites d'exposition pour les composants du produit sont indiquées ci-dessous.

Valeurs limites de seuil pour les	Nº CAS :	VLS DE L	'ACGIH	OSHA LEA		
ingrédients		TWA	LECT	PEL	LECT	
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	0,025 mg/m³ (fraction respirable)	N/Dis	0,05 mg/m³ (respirable) (limite de la règle finale)	N/Dis	
Ciment Portland	65997-15-1	1 mg/m³ (respirable, pas d'amiante et < 1 % silice cristalline)	N/Dis	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (respirable)	N/Dis	
Ciment d'aluminate de calcium	65997-16-2	1 mg/m³ (sous forme d'aluminium métallique et de composés insolubles)	N/Dis	N/Dis	N/Dis	

Contrôles d'ingénierie : Utiliser une ventilation générale conjointement à une ventilation locale par

aspiration avec filtration HEPA pour maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit permettre d'éliminer et d'éviter efficacement l'accumulation de toute poussière générée par

la manipulation de ce produit.

Équipement de protection personnelle

Protection des yeux et du visage : Des lunettes de sécurité ou de protection contre les produits chimiques

doivent être portées lors de l'utilisation de ce produit. De plus, il est recommandé

de porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection résistants aux produits chimiques et des

gants imperméables. Il est recommandé d'utiliser des gants en caoutchouc nitrile

ou en Viton (caoutchouc au fluorocarbone).

Protection du corps : En cas d'exposition importante possible au produit, utiliser une combinaison, un

tablier et des bottes résistants pour éviter tout contact.

Protection respiratoire : Si le processus de travail génère des quantités excessives de poussière ou des expositions supérieures à toute LEA, porter un respirateur de particules approprié

(masque anti-poussière). Le masque doit être classé N-95 ou supérieur.

Équipement de sécurité du chantier : Une douche oculaire et une douche de sécurité doivent être mises à disposition

Considérations générales en matière d'hygiène : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation de ce produit. Nettoyer tous les équipements et les vêtements à la fin de chaque quart de travail. Ce produit contient de la silice cristalline. Vous conformer à toutes les exigences de la norme OSHA 29 CFR § 1926.1153 - silice

cristalline alvéolaire pour la construction.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : solide **Apparence** : poudre grise Odeur : Pas d'odeur Seuil olfactif : N/Dis рΗ Densité relative : 2,7 à 3,1 : 10 à 12 Point d'ébullition : N/Ap Coefficient de répartition eau/huile : N/Dis Point de fusion/congélation : N/Dis Solubilité dans l'eau : < 55 g/L Pression de la vapeur (mm Hg @ 20 °C/68 °F) : N/Dis Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 1) : N/Ap Densité de vapeur (Air = 1) : N/Dis Volatiles (% en poids) : N/Dis

Composés organiques volatils (COV) : < 0 g/L

Taille des particules : N/Dis Classification d'inflammabilité : Ininflammable

Point d'éclair: N/DisLimite inférieure d'inflammabilité (% en vol) : Non disponibleMéthode du point d'éclair: N/DisLimite supérieure d'inflammabilité (% en vol) : Non disponible

Température d'auto-inflammation: N/DisTempérature de décomposition: Non disponibleViscosité: Non disponiblePropriétés d'oxydation: Non disponible

Données sur l'explosivité : Sensibilité aux chocs mécaniques et aux décharges statiques

: Ne devrait pas être sensible aux chocs mécaniques ou aux décharges statiques.

SECTION 10 – INFORMATIONS SUR LA RÉACTIVITÉ ET LA STABILITÉ

Réactivité : Le contact avec l'eau peut provoquer l'hydratation et la formation d'hydroxyde de

calcium caustique

Stabilité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Réactions dangereuses : Il n'y a pas de polymérisation dangereuse.

Conditions à éviter : Températures élevées.

Matières à éviter et incompatibilité

: Agents oxydants. Acides forts.

Produits de décomposition dangereux :

: Aucun connu, se référer aux produits de combustion dangereux à la section 5.

SECTION 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Voies d'exposition : Inhalation : OUI Absorption par la peau : NON Peau et yeux : OUI

Ingestion: OUI

Symptômes d'exposition : Voir la section 4. Estimations de la toxicité aiguë calculée pour le produit

Inhalation : Non disponibleOral : Non disponibleDermique : Non disponible

Données toxicologiques : Les données sont insuffisantes pour estimer la toxicité aiguë du produit. Voir ci-

dessous pour obtenir des données sur la toxicité aiguë de chaque ingrédient.

Paramètres de toxicité aiguë pour	Nº CAS :	CL50, Inhalation	DL50, Oral	DL50, Dermique
les ingrédients		mg/l, Rat, 4 h	mg/kg, rat	mg/kg, lapin
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	N/Dis	N/Dis	N/Dis
Ciment Portland	65997-15-1	N/Dis	N/Dis	N/Dis
Ciment d'aluminate de calcium	65997-16-2	N/Dis	N/Dis	N/Dis

Corrosion ou irritation de la peau : Cause la corrosion de la peau lorsqu'elle est mouillée.

Lésion oculaire/irritation oculaire grave

: Cause des brûlures aux yeux. Peut provoquer la cécité.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le ciment Portland peut provoquer une réaction allergique cutanée chez les personnes hypersensibles probablement en raison de traces de chrome.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune connue.

Statut cancérogène : Ce produit contient de la silice cristalline. La silice cristalline (taille respirable) est

classée comme cancérogène par inhalation par le CIRC (groupe 1), l'ACGIH (groupe A2), le NTP (groupe 1) et l'OSHA (cancérogène sélectionné par l'OSHA). Aucun autre composant n'est répertorié comme cancérogène par l'ACGIH, le

CIRC, l'OSHA ou le NTP.

Toxicité pour la reproduction : Aucune connue.

Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique

: Peut causer de l'irritation respiratoire.

Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée

: Peut provoquer des lésions pulmonaires (silicose) en cas d'exposition répétée ou prolongée. La silicose peut s'accompagner de complications telles que des

lésions rénales et des troubles autoimmuns.

Risque d'aspiration : Aucun connu.

Renseignements supplémentaires : N/Dis

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Effets sur l'environnement : Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau, ni être déposé

là où il peut affecter les eaux souterraines ou de surface.

Écotoxicologique : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

 Écotoxicité
 : Aucune donnée disponible.

 Biodégradabilité
 : Aucune donnée disponible.

 Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

 Mobilité dans le sol
 : Aucune donnée disponible.

 Évaluation PBT et vPvB
 : Aucune donnée disponible.

 Autres effets néfastes
 : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 – CONSIDÉRATION EN VUE DE L'ÉLIMINATION

Manipulation en vue de l'élimination : Manipuler les déchets conformément aux recommandations à la section 7.

Méthodes d'élimination

: Éliminer conformément à toutes les réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales applicables. Communiquer avec votre organisme environnemental local, national, provincial ou fédéral pour connaître les règles

particulières.

Emballage : Manipuler les emballages contaminés de la même manière que le produit.

RCRA : Pour l'élimination des matériaux inutilisés ou des déchets, vérifier auprès des

organismes locaux, provinciaux et fédéraux.

SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Renseignements réglementaires	Numéro UN	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TMD	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé conformément aux règlements canadiens sur le TMD.	Aucun	Aucun	Aucun
TMD Renseignements supplémentaires	Aucun				
49 CFR/DDT	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé conformément aux règlements américains du DDT.	Aucun	Aucun	Aucun
49 CFR/DDT Renseignements supplémentaires	Aucun				

Non réglementé par l'IMDG. Non réglementé par l'IATA. Pas un polluant marin.

SECTION 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Renseignements canadiens:

Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (RPD). Cette FS contient tous les renseignements requis par le RPD.

Informations sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients énumérés figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) ou sur la liste extérieure des substances (LES).

Renseignements fédéraux américains :

TSCA: Tous les ingrédients répertoriés figurent dans l'inventaire de la Loi réglementant les substances toxiques (TSCA).

Quantité à déclarer de la CERCLA (QD) (40 CFR 117.302) : Aucune déclarée.

SARA TITLE III: Art. 311 et 312, Exigences en matière de FS, Classes de danger 40 CFR 370:

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1

Irritation oculaire/lésion oculaire grave, catégorie 1

Cancérogénicité, catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 1

En vertu des articles 311 et 312 de la loi SARA, l'EPA a établi des quantités seuils pour la déclaration des produits chimiques dangereux. Le seuil pour ce produit est de 10 000 livres.

SARA TITLE III : Art. 313, Notification de produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : Cette matière n'est pas assujettie aux exigences de notification de la SARA, car elle ne contient aucun composant chimique toxique à des concentrations supérieures au niveau de *minimus*.

Lois des États américains sur le droit d'accès à l'information (DAI)

Proposition 65 de la Californie : Voir l'étiquette du produit pour obtenir l'information concernant la Proposition 65.

Autres lois des États sur le droit d'accès à l'information :

Ingrédient sur la Loi des États sur le DAI?	Nº CAS :	CA	MA	MN	NJ	NY	PA	RI
Ciment Portland	65997-15-1	NON	OUI	NON	OUI	NO	OUI	OUI
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	NON	OUI	OUI	OUI	NO	OUI	OUI
Ciment d'aluminate de calcium	65997-16-2	NON	NON	NON	NON	NO	NON	NON

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Cote du SIMD : * - Danger chronique 0 - Minimal 1 - Léger 2 - Modéré 3 - Sérieux 4 - Grave

Santé : *3 Inflammabilité 0 Risque physique 1 EPP :

Gants, lunettes de sécurité

Légende : ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CAS: Chemical Abstract Services

CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of

1980

CFR: Code of Federal Regulations DDT: Département des Transports LIS: Liste intérieure des substances EPA: Environmental Protection Agency SGH: Système général harmonisé

HEPA : Haute efficacité pour les particules de l'air [filtre] SIMD : Système d'information sur les matières dangereuses

RPD : Règlement sur les produits dangereux

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Inh: Inhalation

mg/l :milligrammes par litre (d'air)

mg/kg :milligrammes par kilogramme (de masse corporelle)

N/Dis: Non disponible N/Ap: Non applicable

NFPA: National Fire Protection Association

NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PBT : Persistant, bioaccumulable et/ou toxique

LEA: Limite d'exposition admissible

EPP : Équipement de protection personnelle RCRA : Resource Conservation and Recovery Act SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act

LECT : Limite d'exposition à court terme

TMD : Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses et règlements

VLS : Valeurs limites de seuil TSCA : Toxic Substance Control Act MPT : Moyenne pondérée dans le temps

vPvB :(très) persistant, (très) bioaccumulatif et/ou toxique

SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Exonération de responsabilité

Les renseignements présentés ici sont fournis à titre de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit et ont été préparés de bonne foi par un personnel techniquement compétent. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Le mode et les conditions d'utilisation et de manipulation peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Des méthodes de travail sûres doivent être employées lors de la manipulation de toute matière. Il est important que l'utilisateur final détermine la pertinence des procédures de sécurité employées lors de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie de toute sorte n'est donnée ou sous-entendue. ARDEX L.P. ne sera pas tenue responsable des dommages, pertes, blessures ou dommages indirects qui pourraient découler de l'utilisation ou de la confiance envers tout renseignement contenu dans le présent document.

Préparé par :

ARDEX L.P. 400, Ardex Park Drive Aliquippa, PA 15001 ÉTATS-UNIS 15001

724-203-5000

Consulter notre site Web: http://www.ardexamericas.com/fr

Date de la révision : 15 juillet 2024

Fin du document